

Rentrée 2020

Pour tous les élèves déjà scolarisés à l'école élémentaire Pierre Viénot et souhaitant y poursuivre leur scolarité

- ↪ Remplir la fiche de renseignements 2020-2021
- ↪ Remplir la fiche Urgence 2020-2021
- ↪ Lire et signer le règlement Intérieur

Les familles souhaitant une radiation de leur enfant doivent impérativement me le signaler et m'informer du nom de la nouvelle école.

*Tous ces documents sont essentiels pour nous permettre de poursuivre l'inscription de votre enfant dans notre école. Merci de veillez à **tout compléter et signer**. Pour les parents séparés deux fiches de renseignements peuvent être complétées. **Tout document important** (PAI, jugement rendu par le J.A.F pour garde ou alternance,) peut être scanné et envoyé.*

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me transmettre vos retours à l'adresse mail suivante :
ce.0600673f@ac-amiens.fr

Il vous est possible de déposer sous enveloppe vos documents dans notre boîte aux lettres postales de l'école. Entrée à droite devant l'école maternelle



Boîte école primaire !

Vous pouvez également tout envoyer par voie postale :

**Ecole Elémentaire Pierre Viénot
13, rue Pierre Viénot
60600 CLERMONT**

*Cordialement, Véronique BEAULIEU,
Directrice*

REGLEMENT INTERIEUR de l'école élémentaire Pierre Viénot
EXTRAIT DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES
A L'USAGE DES PARENTS (le Règlement Départemental complet est consultable à l'école)

- Horaires

La durée hebdomadaire des **activités scolaires est de 24 h réparties sur 8 demi-journées de classe**. L'école est ouverte le matin de **8h20 à 8h30** et l'après-midi de **13h20 à 13h30**.

Les enfants doivent impérativement arriver à l'heure. La classe finit le matin à **11h30** et l'après-midi à **16h30**. La **récréation** a lieu le matin de **10h00 à 10h20**, l'après-midi de **15h00 à 15h20**.

Des activités pédagogiques complémentaires (**A.P.C**) sont mises en place par les enseignants et sous leur surveillance. Les **APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire** pour les élèves mais **s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement** dues à tous et **nécessitent l'accord des parents concernés**. Elles ont pour objectif d'aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

- Accueil et fréquentation scolaire

Les parents doivent quitter leurs enfants à la grille du parking Viénot ou à la grille des Ursulines.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'Etablissement sans en avoir l'autorisation ou sans rendez-vous.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école et il est interdit d'y fumer.

La fréquentation **régulière** est obligatoire. **L'élève qui arrive après les heures réglementaires doit être accompagné jusqu'à sa classe**. Il apparaît bien sûr souhaitable de communiquer à l'enseignant le motif du retard. Les retards comme les absences sont enregistrés. Ils peuvent être demandés par tout parent et l'institution scolaire.

Il est demandé aux parents de prévenir au plus vite des absences des enfants ; toute absence, même d'une demi-journée, doit être justifiée par un mot des parents (cela permet aussi de vérifier que l'enfant n'a pas fait l'école buissonnière).

Tout élève, ayant manqué au moins 4 demi-journées dans le mois sans motif valable, sera signalé à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale et **les parents risquent des sanctions**.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, il faut une autorisation écrite des parents remise à l'enseignant. Les parents ou la personne habilitée par écrit, **doivent venir chercher les enfants dans leur classe et le cas échéant les y ramener**.

Les enfants ne doivent pas pénétrer dans l'école et dans la cour avant et après l'heure fixée même si les portes sont ouvertes, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires précitées.

Un élève ne peut, en aucun cas, rester seul en classe, même au retour d'une absence pour maladie.

Pour donner un médicament à un élève, il faut une copie de l'ordonnance du médecin et une demande écrite des parents.

Les **élèves** se présenteront dans **une tenue vestimentaire correcte et propre**. Il est nécessaire de **vérifier s'ils ne sont pas porteurs de parasites (poux)** et de les **traiter** avant de les envoyer à l'école si besoin est. (Prévenir immédiatement l'enseignant.)

L'enseignant n'est pas responsable de la perte des bijoux ou objets de valeur non indispensables aux activités scolaires.

Tout livre perdu ou détérioré est remplacé par la famille. Le non-respect du matériel collectif sera signalé à la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, "le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit".

- Relations parents-école

Toute personne pénétrant dans l'école doit se présenter au maître de service ou à la directrice ; en aucun cas les parents ne peuvent entrer dans l'école pour tenter de résoudre des problèmes survenus entre des enfants ; ils doivent impérativement s'adresser à un enseignant.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans l'école. Il est souhaitable de prendre rendez-vous pour être certain de la **disponibilité de tous**. La directrice d'école et les enseignants veillent à ce **qu'une réponse soit donnée** aux **demandes d'information** et **d'entrevues présentées** par les parents.

Les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, **la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.** Elle peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, **autoriser des parents d'élèves** à apporter à l'enseignant une **participation occasionnelle à l'action éducative** Il sera précisé à la directrice à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée. *Cela peut être soumis à un agrément B pour la piscine ou D (autre).*

Les vêtements perdus et non réclamés, avant le 30 septembre de l'année suivante, seront donnés à une association caritative.

IL EST INTERDIT AUX ELEVES :

- de pénétrer dans les couloirs et les classes durant les récréations.
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- d'apporter à l'école: couteaux, briquets, allumettes, pistolets à amorces, pétards, ballons en cuir, grosses billes (mammouths), cutters et d'une façon générale, tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ainsi que tout objet de valeur (bijoux, jeux...).
- **Attention :** Les enseignants ne pourront être tenus pour responsables des éventuels problèmes liés à la détention de cartes par les enfants.
- A cause du danger présenté par les bâtons, les sucettes sont interdites ainsi que les tubes contenant du sucre, les bonbons en forme de tétine et les chewing-gums.
- Il est **fortement conseillé** de marquer les vêtements des enfants.

Les goûters sont soumis à l'approbation des enseignants. Lorsque les enfants veulent fêter leur anniversaire en classe, ils peuvent, avec l'autorisation de l'enseignant, apporter des gâteaux **sous emballage portant une date de péremption**, pour éviter tout risque d'intoxication alimentaire. **Les bonbons et les sucreries sont fortement déconseillés à l'école.**

L'assurance scolaire, responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour les classes de découverte et les activités facultatives (c'est-à-dire dont les horaires dépassent le temps scolaire officiel indiqué plus haut).

Nous demandons à chaque parent de respecter et de faire respecter ce règlement qui n'a d'autre but que de permettre à tous, acteurs et usagers de l'école, de vivre en bonne entente.

Le texte intégral du Règlement Départemental est à la disposition de tous les parents dans le panneau d'affichage intérieur de l'école.

Ce texte a été établi par le Conseil d'école du 5 novembre 2010, modifié et approuvé par le Conseil d'école du 19/10/2018

Signatures des parents :

Signature de l'élève :



Je vous fournis à titre d'information ce Règlement Intérieur en vigueur dans

PE.E P. Viénot jusqu'au confinement.

Celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles directives.

Véronique BEAULIEU

<p>Coller une photo d'identité</p>	<h2 style="margin: 0;">FICHE DE RENSEIGNEMENTS</h2> <h3 style="margin: 0;">Année scolaire 2020-2021</h3> <p style="margin: 5px 0 0 0;"> ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE VIENOT 13, rue Pierre Viénot 60 600 CLERMONT ☎ : 03 44 50 06 55 ✉ : elementaire.vienot.clermont@ac-amiens.fr </p>
--	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

NOM : **Prénom :** Sexe : M F

Né (e) le : / / Lieu de naissance (commune et numéro de département) :

Adresse de résidence de l'enfant :

.....

Ecole fréquentée en 2019-2020: Classe : Enseignant :

Classe en 2020-2021 :

Adresse internet:

FAMILLE DE L'ENFANT / NUMEROS D'URGENCE

Responsables légaux : En cas de séparation, il est indispensable de renseigner les adresses des 2 responsables légaux pour la transmission des résultats scolaires et pour l'envoi des documents pour les élections scolaires des représentants des parents d'élèves. Parents séparés ou divorcés, fournir obligatoirement une photocopie de l'extrait de jugement (sauf si déjà donné).

	Parent de l'élève	Parent de l'élève	AUTRE : nouveau conjoint
NOM			
Prénom			
Adresse			
Code postal			
Ville			
☎ domicile			
☎ portable			
Profession			
Entreprise			
☎ travail			
Situation de famille	Marié <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf <input type="checkbox"/> Décédé <input type="checkbox"/>	Marié <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuve <input type="checkbox"/> Décédée <input type="checkbox"/>	Marié <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf/ veuve <input type="checkbox"/> Décédé(e) <input type="checkbox"/>
Autorité parentale	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
En cas de placement chez un tiers (famille d'accueil, ...)	Nom et prénom : ☎ : Adresse : Organisme : Personne référente :		

AUTRES ADULTES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom et prénom : Qualité : (famille, voisin, autre à préciser) :

☎ : Adresse :
 A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

Nom et prénom : Qualité : (famille, voisin, autre à préciser) :

☎ : Adresse :
 A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

Nom et prénom : Qualité : (famille, voisin, autre à préciser) :

☎ : Adresse :
 A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

FRERES ET SŒURS

NOM					
Prénom					
Année de naissance					
Etablissement scolaire fréquenté					

ASSURANCE ET SANTE DE L'ELEVE

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'école. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Assurance : N° de police d'assurance :
 N° de sécurité sociale :
 Adresse du centre :
 Mutuelle : N° d'adhérent :
 Médecin traitant : Ville : ☎ :
 Vaccinations (dernières dates) : BCG : DTP :
 Allergies connues :
 Autres problèmes de santé connus et médicalement traités :

Rappel : tout médicament devant être pris à l'école ou au restaurant scolaire doit être accompagné d'une prescription médicale et d'une autorisation écrite des parents/ signaler tout PAI en cours

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Inscrit au restaurant scolaire : oui non Déplacement maison / école : seul accompagné
Sortie : Parking viénot Les Ursulines
Port de lunettes : en récréation en Education Physique et Sportive en classe seulement tout le temps

PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE

Cochez les cases si vous êtes d'accord

La prise de photographie d'identité individuelle est interdite dans le cadre scolaire (B.O. N°24 du 12/06/2003)

J'autorise la prise de vue de mon enfant dans des situations pédagogiques ou lors de la photo de classe annuelle

J'autorise la diffusion de ces images à des fins pédagogiques : journal de l'école ou de la classe
 lettres aux correspondants
 site Internet de l'école

ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ELEVES

A remplir par les 2 parents en cas d'adresses différentes

Parent	J'autorise la communication de mon adresse personnelle aux associations de parents d'élèves : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Parent	J'autorise la communication de mon adresse personnelle aux associations de parents d'élèves : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Tuteur	J'autorise la communication de mon adresse personnelle aux associations de parents d'élèves : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Merci de veiller à bien remplir ce document (difficultés de lecture des adresses mail et des numéros de tél.)

Je m'engage à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Le

Signature Parent de l'élève

Signature Parent de l'élève

Signature autre responsable

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS*

Nom de l'établissement : **Année scolaire :**

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :

2. N° de téléphone du travail du père : Poste :

3. N° de téléphone du travail de la mère : Poste :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...) :

.....

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.